



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **ARRÊTE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE** **DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE** **« BASSIN AMONT DE LA DRUANCE » (FR2500118)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la décision de la Commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique en application de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 15 janvier 2008, comprenant sous le numéro FR 2500118, le site «Bassin amont de la Druance» ;

**VU** les articles L 414-2, R 414-8 à R 414-12 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1er** : Il est constitué un comité de pilotage pour le Site d'Importance Communautaire «**Bassin amont de la Druance**» (FR 2500118). Ce comité a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ce site.

.../...

**Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :**

**2.1 - Collectivités territoriales**

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie

Mme le Président du Conseil Général du Calvados

M. le Maire de CAMPANDRE-VALCONGRAIN

M. le Maire de CAUVILLE

M. le Maire de CONDE-SUR-NOIREAU

M. le Maire de DANVOU-LA-FERRIERE

M. le Maire de LA CHAPELLE-ENGERBOLD

M. le Maire de LA ROCQUE

M. le Maire de LASSY

M. le Maire de LE MESNIL-AUZOUF

M. le Maire de LE PLESSIS-GRIMOULT

Mme le Maire de LENAULT

M. le Maire de MONTCHAUVE

M. le Maire de ONDEFONTAINE

M. le Maire de PERIGNY

M. le Maire de PONTECOULANT

M. le Maire de PROUSSY

Mme le Maire de ROUCAMPS

M. le Maire de SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

M. le Maire de SAINT-JEAN-LE-BLANC

M. le Maire de SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE

Mme le Maire de SAINT-VIGOR-DES-MEZERETS

M. le Maire de VASSY

**2.2 - Groupements de collectivités territoriales**

M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance

M. le Président de la Communauté de communes de la Suisse normande

M. le Président de la Communauté de communes du canton de Vassy

M. le Président de la Communauté de communes d'Aunay-Caumont-Intercom

M. le Président de la Communauté de communes de Bénvy-Bocage

M. le Président du SM SDEC Énergie

M. le Président du SIVOM Vallée de Hamars

M. le Président du SIAEP de la Druance

M. le Président du SIAEP et Assainissement des Bruyères

M. le Président du SIAEP et Assainissement Bellefontaine

M. le Président du SIAEP Pré Bocage

M. le Président du SIAEP Suisse normande

### **2.3 - Conseillers généraux des cantons territorialement concernés**

Mme le Conseiller Général du canton de VILLERS-BOCAGE  
M. le Conseiller Général du canton de CONDE-SUR-NOIREAU  
M. le Conseiller Général du canton de THURY-HARCOURT  
M. le Conseiller Général du canton de BENY-BOCAGE  
M. le Conseiller Général du canton de VASSY  
M. le Conseiller Général du canton d'AUNAY-SUR-ODON

### **2.4 - Etablissements publics et chambres consulaires**

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen  
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados  
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Bocages normands  
M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie  
M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation Régionale de Normandie

### **2.5 - Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature**

M. le Président de l'URDAC  
M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados  
M. le Président de la Confédération Paysanne du Calvados  
M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Calvados  
M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Calvados  
M. le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers-sylviculteurs du Calvados et de la Manche  
M. le Président de la Cellule d'Assistance Technique pour l'Entretien des Rivières  
M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Calvados  
M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados  
M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement  
M. le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines Normandes

### **2.6 - Services de l'État**

M. le Préfet du Calvados  
M. le Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados  
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie

### **2.7 - Personnalités qualifiées de Basse-Normandie**

M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**Article 3** : Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

**Article 4 : ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE**

Conformément à l'article L 414-2 du Code de l'environnement, les membres figurant aux articles 2.1 et 2.2, ou leurs représentants, nommément désignés par délibération, sont habilités à désigner parmi eux le président du comité de pilotage du site « Bassin amont de la Druance » et la collectivité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site « Bassin amont de la Druance » est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **15 OCT. 2008**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Laurent de GALARD